Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PA/LC/EP/MB
Marché N° : 170011

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251016-DM25180_CP-

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 180

Avenant n°1 au marché n°170011 relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain à usage publicitaire et information municipale pour la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégation pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Considérant que la ville de Montgeron a notifié le 24 mai 2017 à la société SA VYP Affichage et communication, le marché n° 170011 portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain à usage publicitaire et information municipale pour la ville de Montgeron avec la société SA VYP Affichage et communication (91860 - EPINAY SOUS SENART) pour un montant maximum de commande annuel de 23 920,00 € H.T., soit 28 704,00 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout d'un nouveau prix au BPU p1 Prestations occasionnelles,

Le Maire décide

Article 1 De passer un avenant n°1 avec la société **SA VYP Affichage et communication** sise 3Bis rue Jean Jaurès - 91860 EPINAY SOUS SENART, siret n° 303 467 138 00044, pour le marché portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain à usage publicitaire et information municipale pour la ville de Montgeron.

Article 2 L'avenant n° 1 ne présente aucune modification financière au marché.

Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 OCT. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr